



VILLE DE COURDIMANCHE



DÉCISION DU MAIRE N° 2023-094 :

Attribution et signature du marché n°2023-09 Mission C.S.P.S. dans le cadre des travaux de réhabilitation des bâtiments communaux de la Ferme Cavan

Prise en application de la délibération n°22-14-04 du 1^{er} octobre 2022

La Maire,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L2122-22 et L2122-23,

Vu le Code de la commande publique,

Vu la délibération du conseil municipal n°22-14-04 du 1^{er} octobre 2022 portant délégation de compétences au Maire,

Considérant le projet de la ville de réaliser des travaux de réhabilitation des bâtiments communaux au sein de la Ferme Cavan et la nécessité de recourir à un prestataire extérieur pour la réalisation d'une mission de coordination en matière de sécurité et de protection de la santé,

Considérant la consultation engagée sous forme de marché en procédure adaptée le 28/08/2023,

Considérant l'offre proposée par la société BUREAU VERITAS CONSTRUCTION,

D É C I D E

ARTICLE 1 :

L'attribution ainsi que la signature du marché n°2023-09 et de ses éventuels avenants avec la Société BUREAU VERITAS CONSTRUCTION – Tour Alto – 1 place Zaha Hadid – 92400 COURBEVOIE, représentée par Monsieur Mohamed SABER, Responsable d'opérations, pour la mission de coordination en matière de sécurité et de protection de la santé dans le cadre des travaux de réhabilitation des bâtiments communaux de la Ferme Cavan

ARTICLE 2 :

Le marché est conclu à compter de sa date de notification et s'achèvera à l'expiration du délai de la garantie de parfait achèvement des travaux.



ARTICLE 3 :

Le présent marché de prestation intellectuelle est passé selon la procédure adaptée, en application des articles L2123-1 et R2123-1 du Code de la commande publique.

ARTICLE 4 :

Le coût des prestations s'élève à la somme de :

Montant hors taxe : 6 640,00 euros

TVA (taux de 20 %) : 1 328,00 euros

Montant TTC : 7 968,00 euros

Soit en toutes lettres : sept mille neuf cent soixante-huit euros.

Les prix sont révisibles sur chaque acompte, conformément à l'article 4 du CCP.

ARTICLE 5 :

Les crédits relatifs au paiement sont inscrits au budget communal de l'année 2023.

ARTICLE 6 :

La présente décision sera inscrite au registre des décisions du Maire et communication en sera faite aux membres du Conseil municipal.

ARTICLE 7 :

La Directrice générale des services et le comptable du Trésor sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à :

- Monsieur le Préfet du Val d'Oise,
- Monsieur le comptable public,
- Le/les intéressé(s) pour notification.

Fait à COURDIMANCHE, le 30 octobre 2023

Sophie MATHARAN

Maire de Courdimanche

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. L'auteur de la décision peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai. Cette démarche prolonge le délai de recours qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse, l'absence de réponse au terme de deux mois valant rejet implicite.

Le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise peut également être saisi directement par les personnes physiques et morales par l'intermédiaire de l'application « Télérecours citoyens » (informations et accès au service disponibles à l'adresse suivante : <https://www.telerecours.fr>).